

DEPARTEMENT DU GARD



**COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360**

**ARRETE DU MAIRE
N°2025_034_AR**

Du 12 décembre 2025

**Portant ouverture d'une enquête
publique relative au projet
d'aliénation d'un chemin rural situé
lieu-dit Les Pizes**

Le Maire de la commune de Martignargues (Gard)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025_013_DE en date du 1^{er} juillet 2025 relative à l'aliénation du chemin rural sis lieu-dit Les Pizes et autorisant le Maire à engager la procédure d'aliénation ainsi que le lancement de l'enquête publique,

Vu la procédure de désaffectation d'un chemin rural, demandant la nomination d'un commissaire enquêteur afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet la désaffectation et l'aliénation du chemin rural dit « chemin des Pizes », lieu-dit « Les Pizes » pour une contenance totale de 707 m²,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que dans le cadre du respect de la procédure prévue par le code de la voirie routière, l'enquête publique doit être menée durant quinze jours au moins, précédée de la publication du présent arrêté par voie d'affichage d'une part, et la notification de l'enquête publique aux propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'enquête publique portant sur la désaffectation du chemin rural dit « Chemin des Pizes », se déroulera du **jeudi 15/01/2026 au vendredi 30/01/2026 inclus**.

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur tiendra deux permanences au public, en mairie,

- le jeudi 15/01/2026, 1^{er} jour de l'enquête, de 10h00 à 12h00
- le vendredi 30/01/2026, dernier jour de l'enquête, de 16h00 à 18h00

ARTICLE 3 : Un dossier d'enquête publique et un registre permettant de recueillir les remarques du public seront disponibles en mairie de Martignargues sis 39 Rue de la Mairie durant toute la période de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture au public suivants :

- Les mardi et vendredi de 16h30 à 19h00
- Le jeudi de 9h00 à 12h00

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique sera affiché aux lieux habituels d'affichage public rappelant l'objet de l'enquête et en mairie quinze jours avant et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 4 : **Monsieur Jean BROTTES** est nommé en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 5 : La commune de Martignargues versera dans un délai d'un mois l'indemnisation du Commissaire enquêteur à l'issue de la remise de son rapport et de ses conclusions en sus des frais réels de déplacements induits par la nécessité de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête publique le dossier sera signé et clos par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les Tribunaux compétent.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique le dossier sera signé et clos par le commissaire enquêteur.

Fait à Martignargues, le 12.12.2025

Le Maire, Jérôme VIC

